

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 15 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 Novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 08 Novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Roche Saint Secret sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames: S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, F. SIMIAN.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir à CADIER Olivier)
Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à GRESSE Francis)
Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)
Monsieur BOUVIER Eric (pouvoir à BARBE Marc-André)
Monsieur ESPIÉ Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur LEMEE Jean-Paul (Suppléant DAUBAS Charles)

Étaient absents et excusés

Madame BRES Françoise
Monsieur MAGNAN Patrice

Était absent

Monsieur JOST Frédéric

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du bassin du Lez.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat de gestion,
Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;
Vu les statuts du SMDABL en vigueur ;
Vu la délibération du 27 février 2018 du SMDABL portant modification de ses statuts,

Considérant l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des actions portées par Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans l'optique d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;
Considérant l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GeMAPI;

Considérant l'organisation actuelle sur le bassin versant du Lez et notamment une superposition des périmètres du SMDABL et du SMBVL sur la totalité de la partie drômoise du périmètre de ce dernier ;

Considérant l'organisation actuelle en cascade de la gouvernance GeMAPI sur le bassin versant du Lez où le SMDABL est membre du SMBVL et lui a transféré de fait la gestion de l'ensemble des actions se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques soit l'intégralité de ses compétences ;

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la volonté des cinq communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez de devenir membres en direct du SMBVL,

Considérant que pour pouvoir mettre en application les dispositions du CGCT précitées, il est nécessaire de modifier les statuts du SMBVL pour que son objet soit identique à celui du SMBVL ;

Considérant que dans les projets de statuts du SMDABL modifiés, l'objet statutaire est identique à celui du SMBVL et concrétise ainsi la volonté du SMDABL de pouvoir procéder à terme à sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT qui permettra aux communautés de communes membres du SMDABL de devenir de plein droit membres du SMBVL,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) ;**
- **APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL ;**
- **DEMANDE au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) ;**
- **MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.**

Objet de la délibération : Modification des statuts du SMBVL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :
L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés
L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1er janvier 2018,

Vu le projet de modification de statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les structures membres qui sont désormais les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (article 1)
- La liste des communes concernées par le bassin versant et la prise en compte des communes de Mornas et Rochegude (article 1)
- La modification du siège du Syndicat (article 2)
- L'objet du Syndicat au travers d'une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions complémentaires non GeMAPI, ou de conventions avec d'autres collectivités ou partenaires (article 3)
- La composition du comité syndical (article 5)
- La composition du bureau du Syndicat (article 6)
- Les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL (article 9)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez ;

- **APPROUVE** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

- **MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme ;

- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Modification des statuts du SMBVL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 110 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant la composition du comité syndical suivante projetée dans le cadre des statuts ainsi modifiés,

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
TOTAL	23	10

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de 3 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant représentant la CCDB au sein du SMBVL,
Le président, procède à l'appel des candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VOTE la désignation des 3 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux telle que présentée ;

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Pierre PUTOUD	André TIXIER
Jean-Marc AUDERGON	
Franck MUCKE	

- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Contributions de la Communauté de communes au SMBVL au titre de l'exercice 2018 - convention de paiement du SMBVL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5212-9 se rapportant aux dispositions financières,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL,

Considérant qu'au regard des dispositions administratives restant à accomplir, l'adoption par arrêté interpréfectoral des nouveaux statuts du SMBVL pourrait n'intervenir qu'après les dates butoir d'émission des titres de recettes ou de mandatement des contributions au titre de l'exercice 2018,

La communauté de communes Dieulefit Bourdeaux et le SMBVL ont acté de convenir au financement du SMBVL pour l'exercice 2018 selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE l'arrêt de la contribution de la CCDB à 25 209 € au titre de l'exercice budgétaire 2018 ;**
- **APPROUVE le versement d'un montant de 25 209 € à imputer à l'article 6513 (à vérifier pour chaque EPCI-FP) de l'exercice budgétaire 2018 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.**

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau.

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission " Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement" explique que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Lez.

Il procède à l'appel des candidatures.

Pierre PUTOUD fait part de sa candidature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE Pierre PUTOUD pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à la Commission Locale de l'Eau ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Signature d'une convention de partenariat avec le SDED pour l'élaboration d'un Plan d'actions Transition Energétique Démarche Cit'ergie.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes bien qu'elle ne soit pas une collectivité " obligée " à élaborer un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) a décidé d'engager une démarche afin de :

- faire reconnaître la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences ;
- s'engager dans un processus d'amélioration continue conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Et rappelle que la CCDB a bénéficié d'un pré diagnostic Cit'ergie en partenariat avec l'ADEME qui a donné un avis favorable à un accompagnement vers un label.

Le Président, explique que Territoire d'énergie Drôme, SDED, au travers de ses compétences statutaires, est concerné par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi et par ailleurs, intervient en tant qu'opérateur de transition énergétique dans plusieurs métiers.

Dans ce cadre, Territoire d'énergie Drôme, SDED, propose aux EPCI une convention de partenariat afin d'optimiser leurs actions et contribuer financièrement à l'élaboration du Plan d'actions Transition Energétique à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SDED pour l'élaboration d'un Plan d'actions Transition Energétique Démarche Cit'ergie, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 - Avenant n°2.

M. MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", explique que suite aux travaux d'extension et de réhabilitation réalisés sur le Multi - Accueil Souffle d'Eveil à la Bégude de Mazenc, la capacité d'accueil retenue par la PMI a pu être augmentée de 16 à 20 places dès janvier 2018.

Eovi Services et soins, le gestionnaire de la structure a établi un budget prévisionnel correspondant à cette nouvelle capacité d'accueil, le fonctionnement incluant la fourniture des couches et des repas.

Le montant de la subvention attribuée sera de 101 355 € (contre 116 640 prévu au BP 2018). Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réelles établies lors du compte de résultat fourni l'année suivante.

Ce développement bénéficiant par ailleurs d'un renforcement du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il y a lieu de signer un avenant à celui-ci.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** le développement du Multi accueil Souffle d'Eveil à 20 places, ainsi qu'à financer le fonctionnement de ce développement pour un montant de 101 355 € de subvention prévisionnelle versé au délégataire Eovi Services et Soins ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 de la Communauté de la Communes Dieulefit - Bourdeaux avec la CAF (arrivant à échéance le 31 décembre 2018) correspondant à ce développement, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour le soutien au développement de la politique Jeunesse.

M. MARTIN, vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes a un partenariat avec le département de la Drôme dans le cadre de la politique Jeunesse depuis 2009.

Elle explique que des nouvelles modalités de financement de ses actions jeunesse ont été déterminées en avril 2018.

Le soutien aux collectivités ayant la compétence jeunesse a évolué. Jusqu'à présent les postes de chef de projet jeunesse et d'animateur de proximité étaient financés directement dans le cadre de la convention de partenariat avec le département. A partir de 2019, une demande de subvention de fonctionnement doit être réalisée, et elle sera attribuée selon 4 critères :

Critères retenus	Traitement des critères	Part des critères dans l'enveloppe globale
Nombre de collégiens drômois	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Part des jeunes de moins de 20 ans	Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé	15%
Potentiel financier	Plus le potentiel financier est bas, plus l'EPCI est valorisé	35%
Densité de population	Plus la densité est faible, plus l'EPCI est valorisé (prise en compte de l'éloignement des services)	35%

Une nouvelle convention sera établie avec le département en 2019 pour deux ans renouvelable, dans laquelle seront fixés les objectifs de la politique jeunesse du département.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Drôme l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour le soutien à la politique jeunesse ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Convention de partenariat - Espace info énergie.

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Solidarités - Habitat", explique que l'Espace Info Energie permet d'informer objectivement les porteurs de projet sur le thème de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat, construction performante, maîtrise de l'énergie au quotidien, énergies renouvelables...). Les administrés du territoire peuvent solliciter ou rencontrer les conseillers Info Energie du CEDER lors de permanences physiques ou téléphoniques, pour un accompagnement technique, financier, fiscal et réglementaire.

Elle explique que pour permettre d'accueillir ces permanences il convient de signer une convention de partenariat qui définit les conditions de déploiement de la permanence de l'Espace Info Energie sur le territoire de la CCDB pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CEDER pour l'accueil de permanence de l'Espace Info Energie, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Étude d'implantation de la S.I.L sur le Pays de Dieulefit-Bourdeaux.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 n°2010-788, complétée par le décret du 30 janvier 2012, a fait évoluer la réglementation sur la publicité extérieure, notamment en ce qui concerne les pré-enseignes dérogatoires.

Depuis juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local peuvent bénéficier des pré-enseignes dérogatoires.

La Signalisation d'Information Locale (SIL) devient donc la seule alternative légale pour flécher les autres types d'activités. La SIL a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités, situées à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent (départementales et communales).

Il rappelle également que la CCDB est compétente sur la SIL hors agglomération (compétence économie et tourisme), les communes restent compétentes en agglomération et que la SIL du territoire Dieulefit-Bourdeaux s'appuiera sur les dispositifs de la charte départementale de la Drôme et du PNR des Baronnies.

La mise en place d'une SIL est soumise à des règles d'implantation strictes (5^{ème} partie de l'I.I.S.R. – Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Arrêté du 24 novembre 1967 modifié) et nécessite donc une étude d'autant plus indispensable à l'échelle d'une intercommunalité aux services et sites nombreux.

Il est proposé que le projet SIL soit scindé en 2 parties :

1 - Une phase étude préalable à la phase investissement, objet de la présente délibération, qui permettra:

- de réaliser les études d'implantation hors agglomération (compétence de la CCDB)
- d'établir le dossier de consultation des entreprises de fourniture et de pose/dépose de la SIL,
- d'établir le dossier de consultation des entreprises de fourniture et de pose pour la signalétique des communes qui le souhaiteront (en agglomération),
- d'assister le maître d'ouvrage dans le choix des entreprises.

2 - Une phase fabrication et pose qui découlera de cette première étape.

Le Président présente ensuite, le montant de la dépense et le plan de financement prévisionnel :

Dépense HT

ÉTUDE : 35 670 €

Recettes HT

LEADER - 30 % : 10 701 €

Contrat Ambition Région - 50% : 17 835 €

CCDB - 20% : 7 134 €

TOTAL : 35 670 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le plan d'action ;
- VALIDE les demandes de subventions auprès du programme LEADER et du Contrat Ambition Région ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit" : membres au Conseil d'Administration.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que conformément aux articles 4 et 5 des statuts de la Régie "Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit", le Conseil Communautaire a nommé les 13 membres du Conseil d'Administration (dont 8 membres choisis au sein du Conseil Communautaire) lors du conseil du 22 mai 2014.

Il, explique qu'il convient de nommer 2 membres pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique, suite à la démission de Mme NELSON Nadia de son mandat de conseillère municipale et au décès de Mr BOURSALY Jean.

Jean-Marc AUDERGON procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Rémi KOHLER et Yves MAGNIN pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.